



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir  
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau  
et de la Biodiversité**

## **ARRÊTÉ N° DDT-SGREB-2023-382**

**PORTANT AUTORISATION D'ABATTRE OU DE PORTER ATTEINTE À UN ARBRE OU DE COMPROMETTRE OU DE MODIFIER RADICALEMENT L'ASPECT D'UN OU DE PLUSIEURS ARBRES D'UNE ALLÉE OU D'UN ALIGNEMENT D'ARBRES AU DROIT DU TRACÉ DU BHNS COMMUNE DE CHARTRES**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU l'article L.350-3 du code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur JONATHAN Hervé comme préfet d'Eure-et-Loir ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la décision du 24 août 2023 donnant subdélégation de signature à M. Loïc PERRÉ, Adjoint au Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

VU la demande en date du 2 octobre 2023, par laquelle Chartres Métropole a sollicité une autorisation d'abattage de 26 arbres d'alignement rue George Patton dans le cadre du projet de ligne BHNS sur la commune de Chartres ;

VU les compléments apportés au dossier de demande d'autorisation d'abattage en date du 17 novembre 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que les 26 arbres à abattre visés par la demande font partie d'un alignement au sens de l'article précité ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce la requalification de la rue du général George Patton dans le cadre du projet de BHNS de la commune de Chartres ;

**CONSIDÉRANT** l'absence d'impact significatif sur la biodiversité ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 : Autorisation**

Chartres Métropole, est autorisé à procéder à l'abattage de 26 arbres d'alignement dans le cadre de la requalification de la rue George Patton dans le cadre du projet BHNS de la commune de Chartres, en application de l'article L.350-3 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 2 : Prescriptions et recommandations**

Dans le cadre de la compensation, 55 arbres tiges seront replantés dans l'environnement immédiat des arbres abattus rue George Patton de la commune de Chartres. Les arbres seront d'une hauteur minimum de 2 mètres pour assurer une bonne reprise des arbres sur site et seront répartis de la façon suivante :

- 1 sur la rue de Touraine (Lucé)
- 12 sur la rue du parc (Chartres/Lucé)
- 10 sur la rue Patton (Chartres)
- 9 sur la place de la porte Saint-Michel – boulevard Courtille (Chartres)
- 23 sur la place Morard (Chartres)

Les fosses de plantation feront un minimum de 6m<sup>3</sup> (2x2mx1.5m de profondeur), avec apport de mycorhizes à la plantation. Les fosses seront plantées de vivaces, d'arbustes et de couvre-sols, le tuteurage des arbres sera un tripode en châtaignier ou tout bois de classe 4 naturelle. Des films anti-racinaires seront mis en place selon la proximité des réseaux souterrains identifiés à proximité.

Les travaux d'abattage seront réalisés en période de moindre impact écologique soit entre le 1<sup>er</sup> août et le 15 mars.

## **ARTICLE 3 : Notification et information des tiers**

Le présent arrêté sera notifié à Chartres Métropole par lettre recommandée avec avis de réception.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Conformément aux dispositions de l'article L.350-3 du code de l'environnement, une copie sera transmise sans délai à Monsieur le Maire de Chartres.

## **ARTICLE 4 : ABROGATION**

L'arrêté n°DDT-SGREB-2023-375 portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres au droit du tracé du BHNS commune de Chartres en date du 20 novembre 2023 est abrogé.

## **ARTICLE 5 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut être contesté en déposant un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication complète. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).


Un recours gracieux peut également être déposé auprès du préfet d'Eure-et-Loir. Ce dernier recours est interruptif du délai de recours contentieux, lorsqu'il est déposé dans les deux mois suivant la publication complète du présent arrêté.

## **ARTICLE 6 : Exécution**

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, monsieur le Maire de Chartres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Chartres le 30 novembre 2023

**P/Le Chef du Service de la Gestion des Risques de  
l'Eau et de la Biodiversité**

  
Loïc PERRE